



*Saint Michel le Cloucq*  
*Vendée*

## NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

*« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ... »*

La présente note sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Est instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le projet de budget 2024 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services et de ne pas augmenter la fiscalité.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes,
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité ...)
- Pour rappel : ajuster une dépense par la fongibilité des crédits : l'assemblée a autorisé par délibération du conseil municipal en date du 18.10.2022 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12)

---

[1]

Mairie – Place de la Mairie - 85200 St Michel le Cloucq  
☎ 02 51 69 26 32 - ✉ [mairie@saintmichellecloucq.fr](mailto:mairie@saintmichellecloucq.fr)

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 ayant été arrêtés à la date du vote du budget, le BP 2024 est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2023.

## BUDGET GENERAL

### A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursements de crédits ...)

Elle s'équilibre à **1 676 462,29 €**, en hausse par rapport aux prévisions de l'exercice 2023 (21,93 %).

Le contexte économique est marqué par une inflation qui reste élevée. De même les dépenses de personnel continuent d'augmenter, du fait de la hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics.

#### a- Les recettes

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1 676 462,29 € et se répartissent comme suit. Les pourcentages sont calculés par rapport aux recettes totales.

Chapitres	BP 2023 (pour mémoire)	BP 2024	%
013 – Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0
70 – produits des services	32 148,00 €	42 480,00 €	2,53
73 – Impôts et taxes	520 930,00 €	551 005,00 €	32,87
74 – Dotations et participations	276 264,00 €	277 025,00 €	16,52
75 – Autres produits de gestion courante	39 012,00 €	25 005,00 €	1,49
76 – Produits financiers	1,50	3,00 €	0,002
77 – Produits spécifiques	200,00 €	3 600,00 €	0,21
042 – Opérations d'ordre	200,00 €	12 950,00 €	0,77
002 – Résultat antérieur	506 130,01 €	764 394,29 €	45,60
<b>TOTAL</b>	<b>1 374 885,51 €</b>	<b>1 676 462,29</b>	<b>100</b>

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, le transport scolaire, le remboursement de frais annexes à la location des salles.

D'autres recettes sont également enregistrées dans ce chapitre, notamment les concessions dans les cimetières et la redevance d'extraction des carrières Kleber Moreau.

[2]

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante est celle de la fiscalité locale (483 000 €). Le conseil municipal n'a pas augmenté les taux depuis 2016.

Pour rappel : La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du Département (16,52 %) est transféré aux communes. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) est fixé à 17,20 %.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 33,90 % (taux communal de 2020 : 17,38 % + le taux départemental de 2020 : 16,52 %).

Le conseil municipal n'a pas souhaité augmenter les taux 2024, ils sont portés à :

TFPB : 33,90 %

TFPNB : 48,37 %

THS : 17,20 %

Néanmoins, il faut considérer l'augmentation des bases de 3,90 % pour cette année 2024.

D'autres postes de recettes importants : le fonds départemental communes – 5000 habitants (45 000 €) le fonds de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales (23 000 €).

Chapitre 74 :

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat n'est plus indexée sur l'inflation depuis plusieurs années, ce qui constitue une perte pour les collectivités.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire des communes qui est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie (188 000 €), la dotation de solidarité rurale (DSR) (36 500 €) et la dotation nationale de péréquation (DNP) (18 500 €) qui vise à corriger les insuffisances et écarts de potentiel fiscal. Une nouvelle dotation liée à la création du service des cartes d'identité et passeport à hauteur de 9 000 €).

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante et est constitué pour la commune des encaissements de locations (salles communales, la maison d'assistants maternels, fermage) pour un montant prévisionnel de 15 000 €, la subvention de l'Etat pour la tarification sociale à hauteur de 10 000 €. La collectivité a mis en place à la rentrée de septembre 2022, une tarification sociale de la cantine afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite. A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Chapitre 76 : Les produits financiers. Pour St-Michel-le-Cloucq, ce sont les parts sociales du Crédit Agricole.

Chapitre 042 – il concerne des opérations d'ordre budgétaires.

R 002 – Résultat de fonctionnement reporté

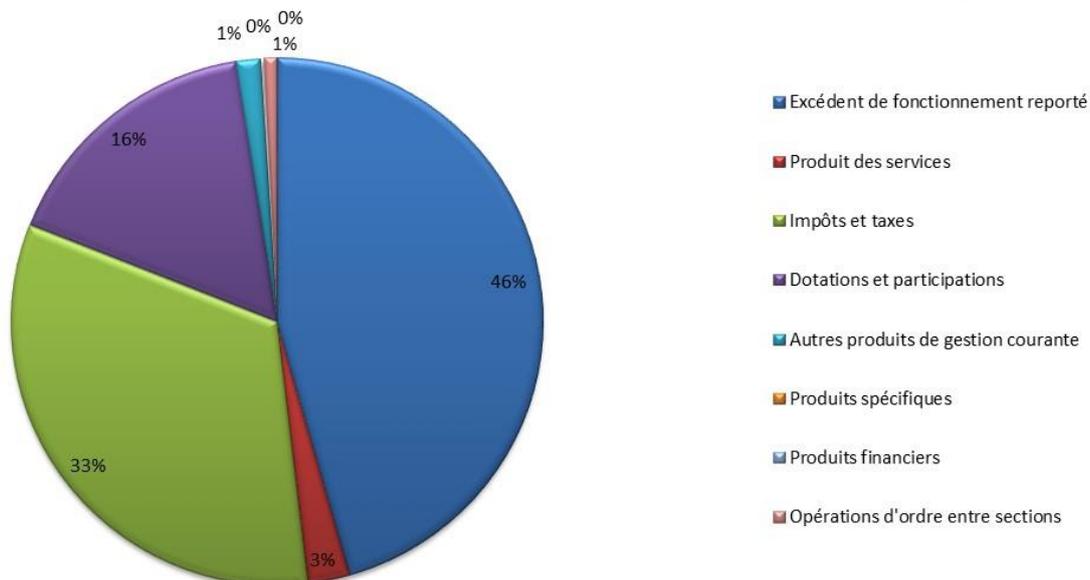
En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est reporté la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement

---

[3]

Mairie – Place de la Mairie - 85200 St Michel le Cloucq  
☎ 02 51 69 26 32 - ✉ [mairie@saintmichellecloucq.fr](mailto:mairie@saintmichellecloucq.fr)

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT - TOTAL 1 676 462,29 €



### b- Les dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 676 462,29 € et se répartissent comme suit. Les pourcentages sont calculés par rapport aux dépenses totales.

Chapitres	BP 2023 (pour mémoire)	BP 2024	%
011 – Charges à caractère général	217 670,00 €	225 925,00 €	13,48
012 – Charges de personnel	361 700,00 €	350 420,00 €	20,90
014 – Atténuation de produits	14 035,00 €	7 130,00 €	0,43
65 – Autres charges de gestion courante	61 330,00 €	63 400,00 €	3,78
66 – Charges financières	6 000,00 €	5 010,00 €	0,30
67 - Charges spécifiques	200,00 €	500,00	0,03
68 – Dotations aux amort. et provisions	0,00 €	500,00	0,03
023 - Virement section investissement	688 250,51€	975 405,29	58,18
042 – Opérations d'ordre	25 700,00 €	48 172,00	2,87
<b>TOTAL</b>	<b>1 374 885,51 €</b>	<b>1 676 462,29</b>	<b>100</b>

Chapitre 011 : il s'agit de dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, chauffage, carburants, fournitures administratives, livres de bibliothèque, fournitures scolaires, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, contrats de maintenance, primes d'assurance, frais d'affranchissement, téléphone, impôts et taxes payées par la commune, ...

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel, en augmentation cette année pour faire face à la revalorisation de la valeur du point d'indice et des cinq points majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'évolution des carrières des agents, à un recrutement d'un agent titulaire à temps non complet (28h/ semaine) pour la création du service des titres sécurisés (carte d'identité, passeports).

[4]

Un nouvel agent titulaire a été recruté à temps complet pour remplacer l'agent technique qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars. L'agent mis à la retraite pour invalidité en avril 2021 bénéficie d'une allocation de retour à l'emploi.

#### Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il s'agit :

- des dégrèvements accordés par délibération du Conseil municipal : dégrèvement du foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs, il n'en reste plus qu'un sur la commune.
- L'attribution de compensation ne variera que lors de nouveaux transferts de compétences, au stade de la prévision il a été inscrit 7 000 €

#### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- le versement des indemnités et cotisations des élus
- les subventions de fonctionnement aux associations
- le versement pendant 8 années du don de l'Amicale laïque à la coopérative scolaire (1500 €/an – 2024 est la septième année)

#### Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les intérêts des remboursements des 3 emprunts.

#### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

#### Chapitre 68 – Dotations aux amortissement et provisions

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de créances. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans.

Chapitre 022 : - POUR INFORMATION - en M57 les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sans article ni crédit de paiement. Par conséquent ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement

#### Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Il convient d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » (dépense) et 021 « virement de la section de fonctionnement d'un même montant » (recette). Ces virements sont le signe d'une gestion saine conduisant notamment à la participation à l'amortissement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements.

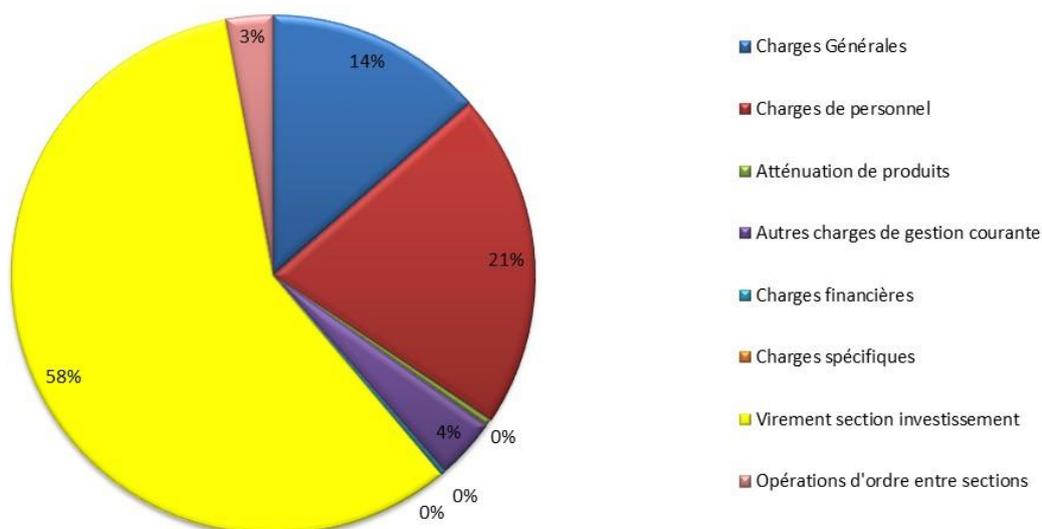
Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 975 405,29 €.

***Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.***

---

[S]

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - TOTAL 1 676 462,29 €



### B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...)

La section 'investissement s'équilibre à 1 222 110,00 €.

[6]

### a- Les recettes

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 1 222 110,00 € dont 153 692,71 € de crédits reportés.

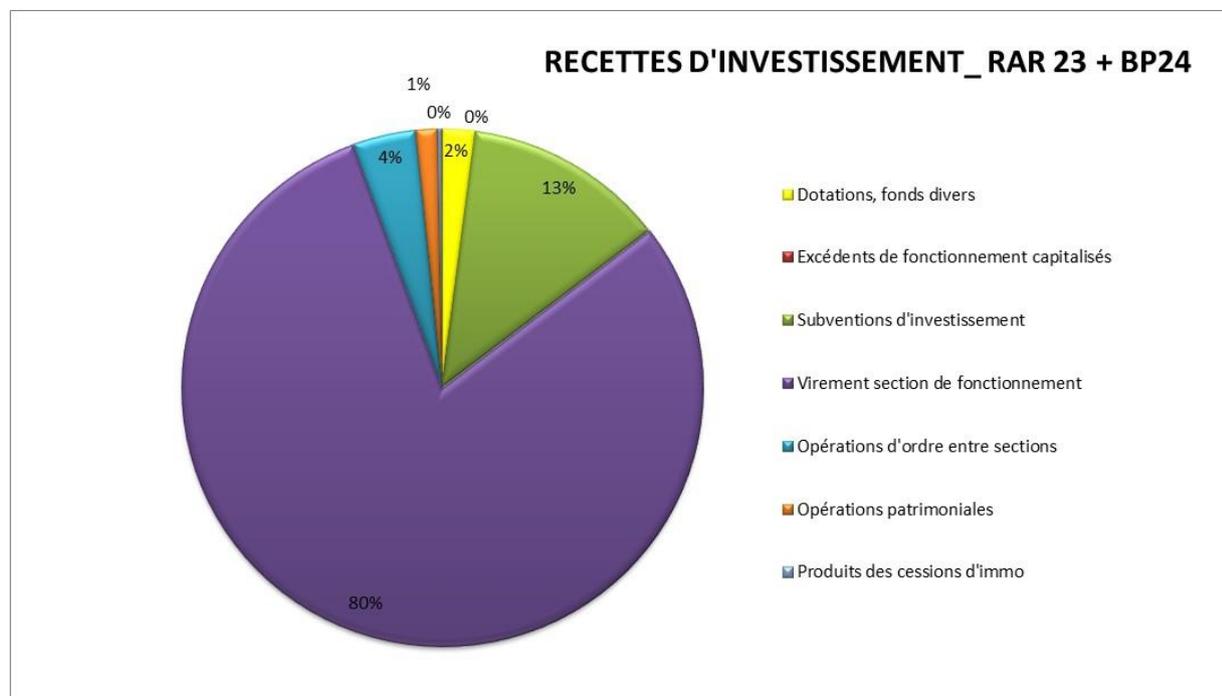
Chapitres	CR 2022 + BP 2023	CR 2023 + BP 2024	En %
10 – FCTVA, Taxe aménagement	40 800,00 €	23 000,00 €	2,04
1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	227 791,97 €	0	0
13 - Subventions	310 071,06 €	153 692,71 €	12,58
021 - Virement de la section fonctionnement	688 250,51 €	975 405,29 €	79,81
024 – Produits cessions d'immobilisations	1 000,00 €	3 500,00 €	0,29
040 – Opérations d'ordre	25 700,00 €	48 172,00 €	3,94
041 - Opérations patrimoniales	16 440,00 €	16 440,00 €	1,35
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 053,54 €</b>	<b>1 222 110,00</b>	<b>100</b>

Les principales recettes sont constituées par :

- les subventions à hauteur de 153 692,71 € pour les dossiers déposés en 2023 inscrites dans les restes à réaliser .
- le remboursement du FCTVA à hauteur de 23 000 €
- les transferts depuis la section de fonctionnement

### Concernant la ligne «excédent de fonctionnement capitalisé»: 1068

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est reporté la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement



### b- Les dépenses

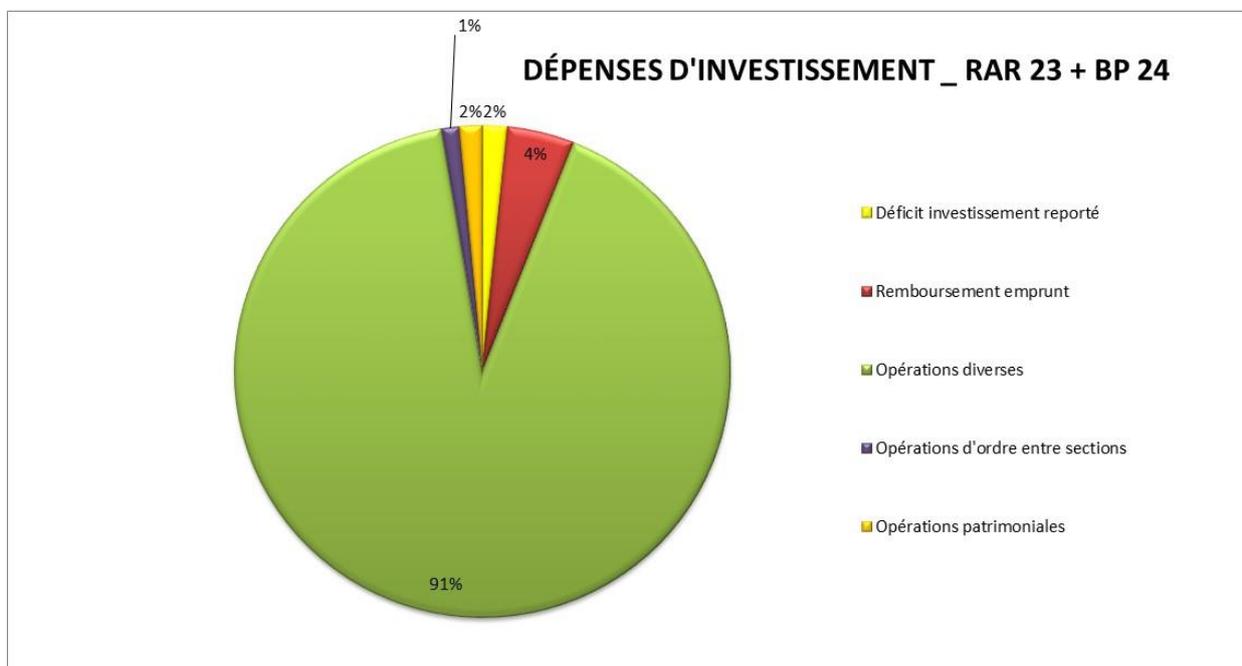
Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 113 101,36 € et 109 008,64 € de crédits reportés.

[7]

Chapitres	CR 2022 + BP 2023	CR 2023 + BP 2024	En %
16 – Remboursement emprunts	54 200,00 €	48 600,00 €	3,98
001 - Déficit investissement reporté	162 203,77 €	18 042,57 €	1,48
040 – Opérations d’ordre entre sections	200,00 €	12 950,00 €	1,06
041 - Opérations patrimoniales	16 440,00 €	16 440,00 €	1,35
<b>Opérations</b>			
101 – Acquisitions diverses	212 879,15 €	151 668,79 €	14,87
102 – Bâtiments divers	688 871,14 €	705 500,00 €	62,70
103 – Voiries diverses	164 834,00 €	31 400,00 €	4,05
108 - Atelier municipal	0,00 €	0,00 €	0
109 - Aide habitat	1 000,00 €	1 000,00 €	0,08
110 - Aménagement CCU	707,74 €	0,00 €	0
114 - liaison piétonne bourg - Meilleraie	654,28 €	125 500,00 €	10,27
115 – MAM	0,00 €	2 000,00 €	0,16
116 - Aménagement cimetière	6 163,46 €	0,00 €	0
117 – Terrain multisports	1 900,00 €	0,00 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 053,54 €</b>	<b>1 113 101,36 €</b>	<b>100</b>

Les principaux projets de l’année 2024 seront les suivants :

- Acquisition d’un tracteur-tondeuse, mobilier de bureau, panneaux signalétique routière, bac à sable pour l’accueil périscolaire,
- Matériel informatique : onduleur, tablette numérique, formatage des 5 PC enseignantes du groupe scolaire
- Changement complet des rideaux salle des fêtes, câblage alarme bureau des titres sécurisés
- Lancement du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux : groupe scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire, et mairie
- Rénovation de la salle des Platanes, câblage pour volet électrique de la MAM
- Divers travaux de voirie : rue de la Braud/La Girardièrre et chemin de la Vacherie
- Liaison douce RD 104



[8]

Emprunts et dettes assimilées :

Remboursement du capital des 3 emprunts en cours : 48 600 €

(pour mémoire)

Investissements 2013 du 07/05/2013, montant 300 000 €

Investissement 2019 du 15/10/2019, montant 220 000 €

Investissement Maison assistants maternels du 13/12/2019, montant 120 000 €

L'encours de dette au 1er janvier 2024 est de 345 550,31 €

---

[9]

Mairie - Place de la Mairie - 85200 St Michel le Cloucq

☎ 02 51 69 26 32 - ✉ [mairie@saintmichellecloucq.fr](mailto:mairie@saintmichellecloucq.fr)